

SEANCE DU 10 FEVRIER 2015  
à 20 h 00  
*Convocation en date du 3 FEVRIER 2015*

**ORDRE DU JOUR**

| <b>N°</b>                      | <b>Libellé</b>   | <b>Rapporteur</b> | <b>Pièce jointe</b>          |
|--------------------------------|--|-------------------|------------------------------|
| <u>AFFAIRES FINANCIERES</u>    |  |                   |                              |
|                                | Débat d'orientation budgétaire   | M le Maire        | <i>Document budgétaire</i>   |
|                                | Rapport sur le projet de Bail emphytéotique administratif concernant la Gendarmerie  | M le Maire        |                              |
| <b>15-01</b>                   | Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (DETR)                               | le Maire          |                              |
| <u>URBANISME</u>               |  |                   |                              |
| <b>15-02</b>                   | Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims (AUDRR) en vue de la révision du Plan d'Urbanisme (PLU) de la Commune                  | D Donzel          | <i>Projet de convention</i>  |
| <u>JEUNESSE ET SPORTS</u>      |  |                   |                              |
| <b>15-03</b>                   | Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2015 à la Maison des Jeunes et de la Culture   | JC Caudy          |                              |
| <u>VOIRIE ET FLEURISSEMENT</u> |  |                   |                              |
| <b>15-04</b>                   | Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte proposée par Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne (FREDONCA) et le plan d'action conséquent | B Derty           | <i>Charte de la FREDONCA</i> |

## BATIMENTS ET PATRIMOINE

**15-05** Délibération autorisant Monsieur le Maire à Ch Gossard *Projet de convention*  
signer une convention avec Madame la  
Présidente de la Communauté de Communes  
Fismes Ardre et Vesle portant répartition des  
charges à imputer aux groupes scolaires de la  
Commune

---

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ -Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Monsieur FAUCHEUX - Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU - Madame DELLA-ZUANA – Monsieur MERAND - Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur SALGADO - Monsieur DEMEYER – Madame JORIS - Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame GACHET – Madame TASSOTTI - Madame BERAUX-DOMINGUES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX).

Excusés : Madame PREVEL, Monsieur HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BERAUX-DOMINGUES.

---

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 27 Novembre 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Madame Tassoti prend ensuite la parole pour remercier vivement l'ensemble des conseillers pour leur soutien à l'occasion de l'accident qui a frappé son conjoint.

---

### **Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire en développant les éléments suivants

- Malgré les difficultés financières rencontrées par l'ensemble des collectivités, et qui n'épargnent pas la Commune, il est proposé de ne pas augmenter pour 2015 les taux d'imposition. Il remarque au passage que l'équilibrage fiscal avec la Communauté de Communes en 2014 compte tenu du transfert de l'importante compétence « fonctionnement scolaire » s'est effectué dans de bonnes conditions pour le contribuable fismois,
- Après les gros investissements de la fin du précédent mandat (construction de la Spirale et requalification de la Place du Monument), il importe en 2015 de poursuivre le rétablissement des équilibres financiers. 2015 sera donc une année de préparation des projets au plan technique et financier, dans une grande expectative sur l'engagement possible des co-financeurs habituels : le Département et la Région. Les projets doivent aussi se consolider financièrement grâce à la cession d'actifs (vente de l'actuel bâtiment de l'école de musique pour construction de la nouvelle) et au transfert de la Gendarmerie par un Bail emphytéotique administratif en cours de négociation,
- La priorité sur le développement durable doit se poursuivre dans les secteurs du chauffage, du carburant des véhicules, de l'éclairage public, des bâtiments, de la consommation électrique...

- La mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire s'est faite techniquement et financièrement dans de bonnes conditions, la Commune pouvant bénéficier du « fonds d'amorçage » abondé (95 € par enfant scolarisé et par an) compte tenu de ses faibles ressources

Pour conclure, il souligne que la Commission des Finances a pris en compte de manière responsable les contraintes financières en présence, du fait des faibles ressources de la Commune et de la nécessité d'allier harmonieusement projets du quotidien et projets plus importants

Enfin, il note que le choix à Fismes est de présenter des documents de préparation budgétaire relativement détaillés, même si la loi ne prévoit pas de forme précise pour le débat d'orientation budgétaire.

L'ensemble de ces éléments n'appelle pas de remarque particulière.

Le débat budgétaire porte notamment sur le tableau des subventions aux associations, pour lequel plusieurs précisions sont demandées.

Plusieurs conseillers municipaux interviennent pour rapprocher les subventions demandées par les associations et le contexte financier difficile pour les collectivités : pourquoi ne pas baisser ces subventions ? Pourquoi ne pas les figer de manière uniforme ? Comment contrôler que les associations ne thésaurisent pas alors qu'elles perçoivent régulièrement une subvention pas forcément nécessaire ?

La situation de nouvelles demandes d'associations est évoquée : Tennis Club de Fismes, Amicale Paintball, Racines Thaïlandaises.

Enfin, il est souligné que la subvention du CCAS reste identique.

Le Conseil Municipal prend aussi connaissance du tableau des aides en nature apportées aux associations, ces dernières étant considérables.

Les dépenses et recettes sont ensuite détaillées.

---

### **Rapport sur le projet de Bail emphytéotique administratif concernant la Gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, selon délibération du 12 juin 2014, une consultation a été diligentée en vue d'identifier un candidat pour conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) de 30 années pour la gestion de la Gendarmerie.

Un appel d'offres a été publié le 8 septembre 2014 dans les formes réglementaires, avec demande de dépôt des propositions pour le 30 octobre 2014 à 18 h 00.

Seule la SNI (Société Nationale Immobilière), filiale de la Caisse des Dépôts et consignation a répondu à cette consultation.

Ses propositions quant à la somme versée à la commune (canon emphytéotique) pour la gestion de ces bâtiments pour 30 ans sont de :

- 1 200 000 € en tenant compte du paiement par elle-même de la taxe foncière annuelle
- 1 320 000 € en laissant à la commune le soin de régler cette taxe foncière, soit 12 années et 4 mois de loyer.

Une séance d'information auprès de la Commission d'appel d'offres a eu lieu le 4 décembre 2014 qui a permis

- d'une part, aux représentants de la SNI d'exposer complètement ses activités et son projet d'entreprise
- d'autre part, de préciser les modalités de calcul du canon emphytéotique

Un échange a ensuite permis financièrement

- de s'arrêter sur la formule tenant compte du paiement de la taxe foncière par la SNI elle-même (environ 7 200 €/an), formule jugée préférable, le BEA transférant en principe de fait toutes les obligations du propriétaire
- de solliciter une nouvelle offre, confirmée par écrit depuis, comportant 50 000 € de plus, soit 1 250 000 €

Il est rappelé que l'objectif essentiel de l'opération est de permettre à la Commune de réduire son endettement en vue de lui permettre d'envisager de nouveaux projets.

Une étude financière fondée sur la première option ainsi être présentée.

### **ETUDE FINANCIERE**

| <b>incidences sur le budget 2015 de la Commune<br/>en cas de transfert courant 2015</b> |                                |                              |
|---|--------------------------------|------------------------------|
| <b>base de remboursement du canon emphytéotique : 1 250 000 euros</b>                   |                                |                              |
|   | <b>dépenses 2015</b>           | <b>recettes 2015</b>         |
| solde du capital restant - emprunt 1<br>au 01/01/2015                                   | <b>40 632,87 €</b>             |                              |
| solde du capital restant - emprunt 2<br>au 01/01/2015                                   | <b>774 959,74 €</b>            |                              |
| solde du capital restant - emprunt 3<br>au 01/01/2015                                   | <b>213 143,18 €</b>            |                              |
| taxe foncière   | <i>pm : à charge de la SNI</i> |                              |
| Canon emphytéotique versé à la<br>Commune   |                                | <b>1 250 000,00 €</b>        |
|   |                                |                              |
| <b><u>TOTAL</u></b>   | <b><u>1 028 735.79 €</u></b>   | <b><u>1 250 000,00 €</u></b> |
| <i>Solde pour la Commune</i>  |                                | 221 264.21 €                 |
| <i>aide départementale annuelle pour<br/>mémoire</i>                                    |                                | 29 200,00 €                  |

| <b>Simulation en cas de non transfert à la SNI</b>                                    |                     |                 |
|---|---------------------|-----------------|
| <b>incidences de la gestion de la gendarmerie sur les budgets cumulés 2015 à 2045</b> |                     |                 |
|   | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b> |
| Estimation entretien<br>sur 30 ans selon estimation de la SNI                         | <b>801 000,00 €</b> |                 |
| Emprunt 1 - capital<br>(dernière échéance : oct 2017)                                 | <b>40 632,87 €</b>  |                 |
| emprunt 1 - intérêts  | <b>3 480,33 €</b>   |                 |
| emprunt 2 - capital<br>(dernière échéance : avril 2025)                               | <b>774 959,74 €</b> |                 |
| emprunt 2 - intérêts  | <b>272 972,97 €</b> |                 |
| emprunt 3 - capital<br>(dernière échéance : janvier 2024)                             | <b>213 143,18 €</b> |                 |

|   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| emprunt 3 - intérêts  | <b>44 905,93 €</b>           |                              |
| taxe foncière (7200 € x 30 ans)   | <b>216 000,00 €</b>          |                              |
| Loyers prévisionnels 2015-2045 (base : 107000 € annuel en 2015, augmenté du coût de la construction insee prévisionnel) |                              | <b>3 622 500,00 €</b>        |
| <b><u>SOUS TOTAL</u></b>  | <b><u>2 367 095,02 €</u></b> | <b><u>3 622 500,00 €</u></b> |
| Solde   |                              | 1 255 405,00 €               |
| annuités conseil général (5800 € x 11 ans) - 2eme tranche construction  |                              | 63 800,00 €                  |
| annuités conseil général (23400 € x 3 ans) - 1ère tranche construction  |                              | 70 200,00 €                  |
| <b><u>TOTAL</u></b>   |                              | <b><u>3 756 500,00 €</u></b> |

Monsieur le Maire rappelle ensuite les caractéristiques des trois emprunts conclus pour le financement de la gendarmerie :

**CARACTERIQUES DES EMPRUNTS "GENDARMERIE"**

|           | Capital initial | taux  | Annuité            | nombre échéances | 1ère échéance | dernière échéance |
|-----------|-----------------|-------|--------------------|------------------|---------------|-------------------|
| emprunt 1 | 153 000,00 €    | 5,15% | <b>14 704,40 €</b> | 60 trimestres    | 15/01/2003    | 15/10/2017        |
| emprunt 2 | 1 280 000,00 €  | 5,40% | <b>95 266,61 €</b> | 23 années        | 15/04/2003    | 15/04/2025        |
| emprunt 3 | 280 000,00 €    | 3,33% | <b>23 459,01 €</b> | 15 années        | 05/01/2011    | 05/01/2025        |

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que cette opération permet à la Commune de solder ces trois emprunts, pour un total de 1 713 000 € représentant une annuité totale de 133 430.02 € (capital et intérêt) représentant environ 24% de l'endettement total de la Commune.

**N° 15-01**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (DETR)**

Monsieur le Maire indique que la Commune, comme tous les ans, a reçu des services de l'Etat l'appel pour projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), daté du 10 décembre, les dossiers devant être déposés le 31 janvier 2015.

Pour éviter toute perte de subvention, la Commune a déposé un dossier dans les délais à titre conservatoire.

Il appartient toutefois de compléter ce dossier par une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu des critères énoncés pour le subventionnement de projets pour l'année 2015, les opérations suivantes ont été présentées :

### Opérations de voirie

| Nature des opérations   | Total estimé            | Aide sollicitée                   |
|---|-------------------------|-----------------------------------|
| Aménagements de sécurité routière<br>(37.470 € HT)                | <b>83 537,50 € HT</b>   | <b>33 415,00 €</b><br>(40% du HT) |
| Mise en accessibilité de la voirie selon PAVE<br>(15.600 € HT)    | <b>100 244,60 € TTC</b> |                                   |
| Voie d'accès à la future déchèterie de Fismes<br>(30.467,50 € HT) |                         |                                   |

### Opérations concernant les bâtiments communaux : Hôtel de Ville

| Nature des opérations                         | Total estimé            | Aide sollicitée                   |
|---|-------------------------|-----------------------------------|
| Remplacement de la chaudière<br>(30.000 € HT) | <b>94 916,83 € HT</b>   | <b>37 966,73 €</b><br>(40% du HT) |
| Menuiseries extérieures<br>(19 221 € HT)      | <b>113 900,20 € TTC</b> |                                   |
| Rénovation de façade<br>(45 685,83 € HT)      |                         |                                   |

Ayant entendu ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides indiquées ci-avant auprès des services de l'Etat.

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2015

---

#### N° 15-02

#### Délibération portant engagement de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région de Reims (AUDRR) pour cette révision

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme expose aux membres du Conseil Municipal qu'une révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune, adopté en février 2011, doit être envisagé pour trois raisons principales,

- Mise en conformité du PLU avec les dernières dispositions prises par l'Etat, démarche dite « Grenellisation du PLU » dont la date d'échéance est fixée à la fin de l'année 2017 ;
- Intégration dans le PLU du nouveau périmètre de protection du Monument historique (Eglise Sainte Macre) en cours de discussion avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Révision des zones industrielles, artisanales et commerciales classées actuellement 2AU en fonction des projets en cours d'élaboration, notamment par la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle

Il précise de plus que ces modifications doivent être compatibles avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays Rémois en cours de révision.

Compte tenu du fait que l'ensemble de la procédure nécessite environ deux années pleines, il propose au Conseil Municipal de délibérer d'ores et déjà.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- le Code de l'Urbanisme
- le P.L.U. de la Commune approuvé le 9 février 2011, modifié le 7 février 2013 et le 15 Avril 2014

Après avoir entendu cet exposé, et considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les motifs indiqués ci-avant,

Le Conseil Municipal décide,

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- de préciser que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : exposition graphique en Mairie, réunion publique et informations dans les publications écrites municipales,
- de solliciter de l'Etat, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU.
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,
- de donner délégation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2015 les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la révision du PLU, soit 9 000 € environ TTC

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Reims
- à Monsieur le Président du Conseil Général
- à Monsieur le Président du Conseil Régional
- aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie)
- à Monsieur le Président du SIEPRUR chargé du SCoT de la Région Rémoise
- à Madame la Présidente de la Communauté de communes « Fismes Ardre et Vesle »
- à MM et Mmes les Maires des communes limitrophes
- à MM/es les Président/es des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans le journal « L'Union »
- d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après transmission aux services de l'Etat et exécution de la dernière mesure de publicité.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/02/2015**

## **N° 15-03**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2015 à la Maison des Jeunes et de la Culture**

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, informe que la Convention générale unissant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 7 avril 1999 prévoit dans son article 5 qu'une avance sur subvention puisse être versée avant le vote du budget de l'exercice dans la limite de 33% à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens à toutes fins utiles, compte tenu notamment des discussions financières en cours entre la Commune et la MJC.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC une avance de 33% au maximum de la subvention prévue au budget de l'exercice 2015 avant que ce dernier ne soit adopté.

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/02/2015**

---

## **N° 15-04**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne (FREDONCA) et le plan d'action conséquent.**

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement informe le Conseil Municipal que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne (FREDONCA) a développé une charte d'entretien des espaces publics dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires.

Cette charte a été remise aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux, de même qu'elle fut présentée par un représentant de la FREDONCA lors d'une réunion spécialement organisée à cet effet le 10 décembre dernier.

Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines, particulièrement celle utilisée pour la production d'eau potable.

La commune de Fismes désirant limiter son recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur Derty propose d'adhérer aux niveaux 1 et 2 de cette charte, pour « traiter mieux et traiter moins ».

Dans le cadre de la charte, un plan de gestion des espaces verts doit être réalisé. Il est donc proposé de faire réaliser ce plan de gestion par la FREDONCA.

Monsieur Derty poursuit en précisant que le coût de mise en place de cette étude est estimé à un coût de 8 000 € HT ; soit un coût de 9 600 € TTC, étant subventionné à 50% du coût HT par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'où le plan de financement suivant



| Dépenses           |                | Recettes               |                |
|--------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Cout de l'étude HT | 8 000 €        | Contribution AESN      | 4 000 €        |
| TVA 20%            | 1 600 €        | A charge de la Commune | 5 600 €        |
| <b>Total</b>       | <b>9 600 €</b> | <b>Total</b>           | <b>9 600 €</b> |

Ayant entendu cet exposé

Le Conseil Municipal décide,

- d'adhérer pour la Commune aux niveaux 1 et 2 de la charte d'entretien des espaces publics ;
- de dire que le coût de cette étude est évalué à un coût de 8 000 € HT
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-avant
- d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et en recettes au budget de la commune
- de solliciter la subvention escomptée auprès de l'AESN sur la base du cout estimé de l'étude
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/02/2015**

**N° 15-05**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle portant répartition des charges à imputer aux groupes scolaires de la Commune**

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux bâtiments et au patrimoine, attire l'attention des membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu un projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » portant diverses dispositions précisant la répartition des dépenses entre la Commune et l'intercommunalité pour la gestion des bâtiments scolaires de Fismes, suite au transfert de la compétence « fonctionnement scolaire ».

Cette convention décrit

- les locaux utilisés pour les compétences de l'une ou l'autre collectivité
- les dépenses à répartir entre les deux collectivités publiques et notamment
  - le gaz, l'électricité et l'eau
  - les vérifications règlementaires des installations techniques et aires de jeux installées dans les cours d'école,

Vu le projet de convention remis dans les délais légaux,

Le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention annexée portant répartition des charges à imputer aux groupes scolaires de la Commune.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/02/2015**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 20

